

Les Cahiers de droit

Journée judiciaire



Volume 15, Number 4, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/041990ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/041990ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1974). Journée judiciaire. *Les Cahiers de droit*, 15(4), 739–740.

<https://doi.org/10.7202/041990ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1974

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Journée judiciaire

L'ouverture traditionnelle des tribunaux à Québec a été remplacée, vendredi le 6 septembre 1974, par une journée judiciaire organisée conjointement par le juge en chef associé de la Cour supérieure, l'honorable Eugène Marquis, par le Bâtonnier du Barreau de Québec, Me Henri Grondin et le doyen de la Faculté de droit de l'Université Laval, Me Pierre Verge. La cérémonie d'ouverture proprement dite a eu lieu dans la matinée, dans la salle 3A du Pavillon de Koninck, et elle a coïncidé avec l'inauguration d'une salle d'audience à l'Université Laval où siégeront régulièrement la Cour supérieure, la Cour provinciale et la Cour des Sessions de la Paix. A cette occasion, le doyen Verge a prononcé l'allocution suivante :

« Les audiences des tribunaux, la loi le veut en principe, sont publiques. Ainsi, aisément, toute la communauté universitaire pourra désormais être témoin de l'administration de la justice. Le spectacle, pour humain qu'il demeure, mais précisément parce qu'il le demeure encore en dépit de la difficulté croissante des situations, sera de nature à enrichir le sens civique de chacun.

Mais c'est à l'étudiant en droit à qui l'on a spécifiquement songé. Celui-ci sera en mesure, dès à présent, dans sa période de formation intense en droit, de vivre directement du monde judiciaire. Comme son aîné pouvait le faire, non sans charme, dans la faculté de la rue Ste-Famille, il découvrira ses « modèles », parmi les juges et les plaideurs. Il apprendra à défendre leurs positions auprès des autres étudiants, auprès des professeurs. Il s'initiera à l'analyse rigoureuse des faits. L'acquisition nécessaire des données fondamentales du droit ne doit pas être désincarnée : l'avocat au sens entier du terme est un solide juriste.

L'enseignement du droit à Laval offre à l'heure actuelle la possibilité d'un apport « clinique » insurpassé au Québec : le tribunal-école, devant lequel on œuvre à partir des dossiers de la Cour d'appel ; la participation organisée au travail du Service juridique universitaire Inc., prolongement de la Clinique juridique fondée par la faculté il y a à peine quelques années et maintenant la fréquentation régulière de l'activité des tribunaux classiques et aussi celle des juridictions spécialisées que nous aurons l'honneur d'accueillir. À l'étudiant de s'en prévaloir ! L'administration de la justice, c'est-à-dire le fonctionnement quotidien de l'appareil judiciaire au sens large, est bien au centre désormais, non seulement de l'activité de recherche de la faculté, mais aussi de son enseignement.

La faculté se doit d'exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont rendu possible la venue régulière des tribunaux à l'Université : Messieurs

les juges en chef Marquis, Cliche et Dumontier, qui, au niveau de leur cour respective ont accueilli le projet avec un enthousiasme efficace; le ministère de la Justice du Québec, en particulier, MM. les sous-ministres Normand et Desjardins qui ont vu à son aménagement juridique; le Barreau de Québec, qui nous a assuré, par l'entremise du Bâtonnier Grondin, de la collaboration de ses membres. Dans l'Université, plusieurs personnes ont apporté leur entier concours. Je m'en voudrais de ne pas mentionner l'adhésion, dès la première heure, de M. le Recteur et du Vice-recteur exécutif. Enfin, dans la faculté elle-même, comment ne pas identifier dans une très large mesure la présente réalisation au travail innovateur et constant du vice-doyen Raymond Boucher? »

Dans l'après-midi, au Salon rouge de l'Assemblée nationale, un colloque a été tenu sur les aspects juridiques de l'outrage au tribunal. Le groupe de discussion, présidé par le professeur Jean-Charles Bonenfant, était formé du doyen de la Faculté de droit de Birmingham, Angleterre, M. Neville Brown, de Me Bernard Lesage, de MM. les juges Claude Gagnon, de la Cour d'appel, Albert Dumontier, de la Cour des Sessions de la Paix et du professeur Hubert Reid, de la Faculté de droit de Laval. Nous sommes heureux de publier les textes préparés par les participants.